DLP 29-8-88036558

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

®

Avertissements agricoles

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

EDITION
ARBO. VITI.

RÉGION
RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

ABONNEMENT ANNUEL : 115 F
RÉGISSEUR RECETTES D.R.A.F.

55, rue Mazenod - 69426 LYON CÉDEX 03 - ☎ 78.95.48.48

19 Mars 1987 N° de série continue 331 Bulletin n° 4

Psylles du poirier : de nombreux oeufs sont déposés à la base des bourgeons
Cerisiers - Abricotiers : appliquez un produit cuprique avant le stade C

Psylles du poirier

De nombreux oeufs peuvent être observés à la base des bourgeons. Il est encore temps d'utiliser les colorants nitrés.

Tavelures du pommier et du poirier

Lisez attentivement la fiche jointe au Bulletin. Pour le moment, il est encore trop tôt pour intervenir.

Cloque du pêcher

Comme en 1986, on assiste à un débourrement lent, aussi une nouvelle application doit être effectuée, si le dernier traitement remonte à plus de 10 jours.

Maladies bactériennes/Monilioses/Corynéum des abricotiers et des cerisiers

Afin de lutter contre ces maladies, effectuez un traitement cuprique (250 g de cuivre métal/hl) avant le stade C.

VIGNE (rappel)

ESCA - EXCORIOSE

Si vous n'avez pas encore effectué le traitement arsénite de soude, n'oubliez pas que celui-ci doit être fait au moins 10 jours après la taille et au moins 15 jours avant le gonflement des bourgeons.

Ce traitement ne concerne que les parcelles atteintes par ces maladies en 1986.

Pour l'excoriose vous pourrez encore intervenir avec d'autres produits au moment de la sortie des feuilles.

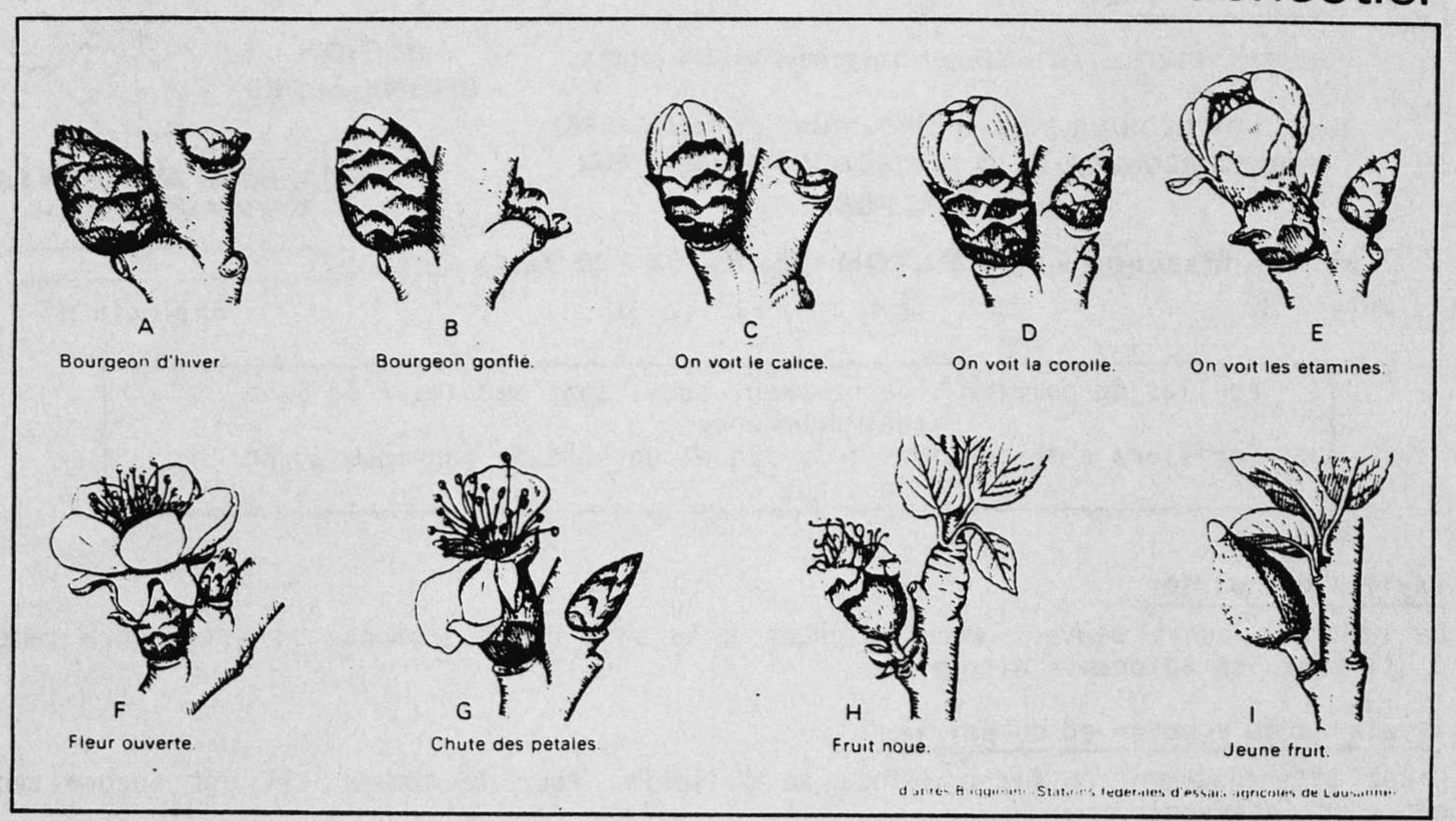
ACARIOSE - ERINOSE - COCHENILLES

Vous pouvez traiter aux huiles jaunes (huile d'anthracène + DNOC) tant que la vigne n'aura pas atteint le stade "bourgeon dans le coton".

Avez-vous pensé à vous réabonner ? Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, renvoyez-nous rapidement votre réabonnement 1987. Merci.

Imprimerie de la Région RHÔNE-ALPES - Directeur Gérant : R. GIREAU - Commission Paritaire de Presse N° 477 AD

abricotier



cerisier

